

12 Mai 2015

Règlement du prix académique « Hydrogéologie et Géothermie »

Le Conseil de Faculté de la Faculté des sciences,

vu le règlement concernant les fonds de tiers de l'Université de Neuchâtel, du 17 octobre 2011,

arrête:

Objet

Article premier Un prix, intitulé prix « Hydrogéologie et Géothermie », est institué et décerné annuellement (ou tous les deux ans) par la Faculté des sciences pour récompenser un étudiant ou une étudiante de l'Université de Neuchâtel ayant obtenu son Master of Science in Hydrogeology and Geothermy avec la moyenne la plus élevée.

Critères de sélection

Art. 2 ¹ Peut prétendre au prix tout étudiant ou étudiante de Master ayant obtenu son titre de Master en hydrogéologie et géothermie avec la moyenne générale la plus élevée durant l'année académique précédant la remise du prix.

Valeur du prix

Art. 3 ¹La valeur du prix est de Fr. 1'000.-, divisible.

²En cas de résultats *ex aequo*, plusieurs prix de la même valeur peuvent être décernés. Le prix peut être fractionné en cas d'égalité.

Financement

Art. 4 ¹Le prix est doté d'un capital unique de Fr. 40'000.-, prélevé sur le compte de fonds de tiers non-affecté no U.00857 et déposé sur le compte de fonds de tiers affecté no U.02567.

Procédure

Art. 5 ¹Au plus tard le 30 septembre de l'année académique considérée, le jury communique le nom du ou des lauréats ou lauréates au doyen ou à la doyenne qui est responsable de l'application du présent règlement.

²Le doyen de la Faculté des sciences est responsable de l'application du présent règlement et de l'attribution du prix.

Remise du prix

Art. 6 Le prix est décerné par la Faculté, lors de la cérémonie officielle de remise des titres.

Durée de remise du prix

Art. 7 ¹Le prix est décerné la première fois lors de la cérémonie 2015 de remise des titres.

²Lorsque le capital à disposition n'est plus suffisant, le prix cesse d'être décerné et le Conseil de Faculté abroge le règlement y relatif.

Entrée en vigueur Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.

Au nom du Conseil de Faculté:

Le doyen,

Bruno Colbois

Ratifié par le rectorat, le 29 juin 2015

La rectrice,

Martine Rahier